



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/44 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

ADOPTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DU MAIL MARECHAL JUIN ENTRE LA RUE DE SEVRES ET LE QUAI LE GALLO A BOULOGNE-BILLANCOURT N°2024016 - LOT 1 VRD A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, DU MARCHÉ N°2024016 - LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ET DU MARCHÉ N°2024016 - LOT 3 AMENAGEMENTS PAYSAGERS A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE VALLOIS

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les actes d'engagement de la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST pour le lot n°1, de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour le lot n°2, de la société VALLOIS pour le lot n°3, et les offres qu'elles ont proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux relatifs à l'aménagement du Mail Maréchal Juin entre la rue de Sèvres et le quai le Gallo à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que la nature des travaux projetés a rendu nécessaire l'allotissement de la consultation de la manière suivante :

- Lot n°1 : VRD ;
- Lot n°2 : Eclairage public et SLT ;
- Lot n°3 : Aménagements paysagers.

CONSIDERANT que, du fait du montant cumulé des montants estimés de chaque lot, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publiée au média « Les Echos », dans le numéro du 29 novembre 2023, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240308-DECI202444ENV1-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses pour l'établissement public territorial étaient pour le lot 1, l'offre de la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, pour le lot 2, l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et pour le lot 3, l'offre de la société VALLOIS ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de la commande publique en date du 28 février 2024 pour l'attribution des marchés pour le lot 1 à la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, pour le lot 2 à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et pour le lot 3 à la société VALLOIS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est adopté le marché n° 2024016 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement du Mail Maréchal Juin entre la rue de Sèvres et le quai le Gallo à Boulogne-Billancourt - Lot 1 VRD à conclure avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, sise 28 Rue Lavoisier à Nanterre (92014). Le marché est conclu pour un montant total de 619 995,50 € H.T. correspondant au total du détail quantitatif estimatif. Il prendra effet à compter de sa notification et le délai d'exécution est de 28 semaines, y compris une période de préparation de 6 semaines.

ARTICLE 2 : Est adopté le marché n° 2024016 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement du Mail Maréchal Juin entre la rue de Sèvres et le quai le Gallo à Boulogne-Billancourt - Lot 2 Eclairage public et SLT à conclure avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sise 87, Avenue du Maréchal Foch à Créteil (94046). Le marché est conclu pour un montant total de 44 634,40 € H.T. correspondant au total du détail quantitatif estimatif. Il prendra effet à compter de sa notification et le délai d'exécution est de 17 semaines, y compris une période de préparation de 6 semaines.

ARTICLE 3 : Est adopté le marché n° 2024016 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement du Mail Maréchal Juin entre la rue de Sèvres et le quai le Gallo à Boulogne-Billancourt - Lot 3 Aménagements paysagers à conclure avec l'entreprise VALLOIS, sise 16/18 avenue Roger Hennequin à Trappes (78190). Le marché est conclu pour un montant estimatif de travaux de 153 675,86 € HT correspondant au total du détail quantitatif estimatif. Il prendra effet à compter de sa notification et le délai d'exécution est de 16 semaines, y compris une période de préparation de 6 semaines.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

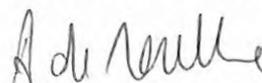
ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST ;
- La société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ;
- La société VALLOIS.

Fait à Meudon, le 28 février 2024

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC

Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray

